



PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

Evry, le **10 SEP. 2013**

Unité territoriale de l'Essonne

Affaire suivie par : Flora CAMPS
flora.camps@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01.60.76.34 36 – Fax : 01.60.76.34.88

Référence : A2012-2023
A2013-1092
A2013-1566

2013-1458
Affaire : Demande d'autorisation d'exploiter une ICPE déposée
par MEDICAL RECYCLING le 03-08-2012
Code Établissement : 65-14906

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

OBJET : Demande d'autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement.

PÉTITIONNAIRE : MEDICAL RECYCLING

COMMUNE : Bondoufle

REFERENCES :

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 03-08-2012 (ref. A2012-2023) complété le 16-05-2013 (ref. A2013-1092) et le 17-07-2013 (réf. A2013-1566).

1. PRÉSENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET, ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

1.1 Présentation

Medical Recycling est une société par actions simplifiée (SAS) spécialisée dans la collecte, le transit et le prétraitement de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) provenant de laboratoires, cliniques et hôpitaux d'Ile-de-France. Elle assure également la collecte, le tri et le transit de déchets dangereux et non dangereux provenant de laboratoires d'analyses ou cabinets médicaux et dentaires (produits chimiques, médicaments périmés, eaux souillées, papiers confidentiels), avant de les envoyer dans les filières d'élimination dûment autorisées.

Suite à la collecte des DASRI dans leurs emballages réglementaires, ces produits sont déchargés sur site et dirigés vers leur zone de stockage dédiée. Dans les 48h qui suivent leur collecte, les DASRI subissent un traitement entièrement automatisé. Celui ci consiste en l'introduction des déchets dans un appareil de prétraitement, où ils vont être broyés avant d'être stérilisés par vapeur d'eau sous pression et à haute température. Après refroidissement, les déchets broyés et désinfectés, assimilables aux ordures ménagères, sont emmenés en zone de compactage avant d'être évacués vers une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND).

Medical Recycling réalise une activité de négoce et de courtage de déchets depuis avril 2005, pour laquelle elle a reçu un récépissé de déclaration en date de mai 2009. Initialement située à Chilly-Mazarin, le site d'exploitation a été déménagé sur la commune de Bondoufle en décembre 2011, pour une reprise de l'activité au 1^{er} février 2012. La société emploie actuellement 6 personnes et l'exploitation fonctionne du lundi au dimanche de 4h à 19h.

L'évolution réglementaire (création des rubriques déchets 27XX par décret n°369-2010 du 13 avril 2010) et le déménagement de la société ont amené Medical Recycling à déposer un nouveau dossier d'autorisation pour une régularisation de leur situation administrative. En prévision d'un développement de l'activité, le dossier déposé par l'exploitant prévoit une augmentation des capacités de traitement des DASRI jusqu'à 3650 T/an (quantité traitée en 2011 : 390 T).

1.2 Implantation et environnement du site

Le site d'exploitation, d'une surface de 3000 m², est implanté sur Bondoufle, dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Bordes située au sud-ouest de la commune. Il est accessible par la rue Gustave Madiot. La ZAC est desservie par la RD 312 et se trouve à proximité de grands axes de communication tels que la N104 et l'autoroute A6. La commune est située à environ 6 km à l'est d'Evry et à 25 km au sud de Paris.

L'implantation du site est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de Bondoufle, la ZAC des Bordes étant classée zone UI (zone à vocation d'activité). Le site est par conséquent entouré de plusieurs entreprises dont 6 établissements soumis à autorisation au titre de la réglementation des ICPE dans un rayon de 2,5 km. Aucune de ces installations n'est classée SEVESO. La zone d'implantation n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ou Porté A Connaissance (PAC).

Aucune servitude d'utilité publique ne s'applique à l'emplacement de la société. Les canalisations de gaz haute pression et de transport d'hydrocarbure les plus proches sont situées à plus de 800 m.

Le site est situé à l'écart des zones d'habitation. Les riverains les plus proches se trouvent à 350 m au Nord-Est. A 500 m au Nord se trouvent des terrains agricoles en exploitation. La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) la plus proche est le Bois de Saint-Eutrope, à 2,5 km au Nord du site, et la Zone Natura 2000 la plus proche se situent à environ 5,5 km au Sud-Est.

1.3 Nature et volume des activités

Les installations relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L512-1 du Code de l'Environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Nature des installations	Libellé de la rubrique (activité)	Volume	Régime
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux: - DASRI - Produits chimiques de laboratoire - eaux souillées - médicaments cytotoxiques et cytostatiques	Installation de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719.	Quantité maximale en transit: 23,25 T	A
2790-2	Traitement des DASRI	Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2720, 2760 et 2770.	10 t/jour	A
2795-2	Installation de lavage des GRV ayant transporté les DASRI	Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses au sens de la rubrique 1000 de la nomenclature des installations classées ou de déchets dangereux.	0,2 m3/j	DC
3510	Traitement physico-chimique des DASRI	Élimination ou valorisation des déchets dangereux, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes : - traitement biologique - traitement physico-chimique - mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - récupération/régénération des solvants - recyclage/récupération de matières inorganiques autres que des métaux ou des composés métalliques - régénération d'acides ou de bases - valorisation des composés utilisés pour la réduction de la pollution - valorisation des constituants des catalyseurs - régénération et autres réutilisations des huiles - lagunage	10 t/jour	NC

Régime : A (autorisation), E (enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (déclaration), NC (non classé).

1.4 Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins (PREDAS) d'Ile-de-France fixe notamment les objectifs de prévention, de gestion et de valorisation des DASRI pour la période 2009-2019. Les axes de travail prioritaires définis par le PREDAS et qui concernent les installations de traitement des DASRI sont définis ci-dessous.

- Encadrer l'offre de traitement francilien

Au titre du Code de la Santé publique (Art.13-35), les DASRI désinfectés peuvent être considérés comme des déchets assimilables aux déchets ménagers et assimilés. Medical Recycling dirige actuellement ses DASRI banalisés vers le centre d'enfouissement technique de classe II SEMAVERT à Vert-le-Grand. Ce mode de traitement est compatible avec le PREDAS Ile-de France.

- Favoriser un traitement de proximité

Le PREDAS permet la mise en place de nouvelles capacités de traitement par désinfection à condition qu'elles répondent à des besoins locaux identifiés et qu'elles garantissent une proximité géographique. La société Medical Recycling travaille depuis 2009 avec un réseau identifié de producteur de DASRI dans un contexte régional. Dans son dossier de demande d'autorisation, la société Medical Recycling indique être l'objet de sollicitations exprimées par des établissements de soin tant privés que publics sur les départements de l'Ile-de-France et plus particulièrement de l'Essonne. Il est également à noter que le PREDAS ne recense aucune installation de traitement des DASRI dans le département de l'Essonne mais identifie une zone de forte production de DASRI aux alentours d'Evry. La demande de Medical Recycling d'autorisation d'exploiter des installations de traitement à Bondoufle est donc compatible avec le PREDAS Ile-de France.

Enfin, les activités de la société Medical Recycling ne présentent d'incompatibilité ni avec le Plan Régional d'Élimination des Déchets des Ménages et Assimilés (PREDMA), ni avec le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) d'Ile de France.

2 IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Pour chaque impact, le demandeur prend en compte l'état initial. Il identifie et évalue les sources d'impact ou de danger et établit les mesures de réduction ou de compensation de ceux-ci.

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par l'activité du site et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux listés ci-dessous font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis :

- les impacts sur les sols et sous-sols,
- les impacts sur l'eau,
- les impacts sur les odeurs,
- les impacts sur l'air,
- les impacts sur la santé,
- le risque d'incendie.

3 ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ÉTUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1 Étude d'impact

3.1.1 Les impacts sur les sols et sous sols

3.1.1.1 Analyse de l'état initial

Aux vues des données géologiques du BRGM, le sol est de nature perméable au droit du site (sables et grès de Fontainebleau).

L'hydrologie locale est quant à elle marquée par la présence de deux masses d'eaux souterraines superposées: la nappe de Beauce, affleurante, et la nappe de l'Albien plus profonde. L'Agence de l'Eau Seine Normandie indique une qualité chimique médiocre de la nappe affleurante, l'objectif pour 2027 étant d'atteindre un bon état chimique de cette nappe.

3.1.1.2 *Analyse des effets*

La présence de produits liquides potentiellement toxiques et infectieux entraîne un risque d'altération de la qualité du sol et sous-sol par infiltration en cas de déversement accidentel de tels produits. Les sources de pollution sont les produits chimiques et eaux souillées de laboratoires collectés et stockés sur le site, les égouttures issues des GRV ou des colis contenant les DASRI, les liquides issus du nettoyage des GRV et les concentrats issus de l'appareil de traitement des DASRI. La nappe de Beauce est vulnérable en cas de déversement accidentel du fait de la perméabilité du sol au droit du site.

3.1.1.3 *Mesures de réduction et de maîtrise des impacts*

Les activités de l'installation sont réalisées sur des aires munies de revêtements étanches. Le sol des ateliers est désinfecté de façon hebdomadaire. Des mesures supplémentaires ont été prises pour réduire le risque de déversement accidentel dans le milieu naturel :

- Les produits chimiques et eaux souillées de laboratoires sont collectés et stockés dans des bacs étanches et résistants aux produits chimiques d'une capacité de 600 l, ce qui empêche tout déversement en cas de perte de confinement des bidons.
- Les DASRI réceptionnés ne contiennent pas de liquide. Seules les égouttures sont à redouter mais celles-ci sont limitées grâce à l'utilisation de GRV étanches ou emballages réglementaires adaptés limitant les égouttures.
- Les liquides issus du nettoyage des GRV et issus du traitement des DASRI sont collectés dans une cuve de 3000 l qui n'est pas sur rétention. Les eaux de la cuve sont pompées chaque mois et éliminées dans un centre de traitement agréé. En cas de rupture d'un flexible pendant la vidange de la cuve, le déversement serait très limité en raison de l'arrêt immédiat de l'aspiration. Des produits absorbants sont à disposition pour recueillir les produits déversés. Pour supprimer ces opérations de pompage et d'évacuation par camion, l'exploitant propose la mise en place d'une installation de traitement de ces eaux sur site, éliminant ainsi leur stockage dans la cuve de 3000 l. L'acquisition d'un tel équipement est prévu pour 2013.

3.1.2 Les impacts sur l'eau

3.1.2.1 *Analyse de l'état initial*

Les eaux consommées proviennent du réseau public d'eau potable de la commune de Bondoufle. Les eaux usées (sanitaires) et eaux pluviales (toitures- ruissellement) sont raccordées séparément au réseau communal correspondant. L'exploitation n'effectue pas de rejet de ses eaux industrielles (eaux de lavage des GRV et eaux issues de l'unité de traitement) dans le réseau d'eau public et ne présente donc pas d'incompatibilité avec les objectifs du SDAGE Seine-Normandie.

3.1.2.2 *Analyse des effets*

La consommation en eau est importante et devrait accroître avec l'augmentation des capacités d'exploitation de l'installation. De plus, bien que le risque soit faible, une pollution du réseau d'eau potable par retour dans les canalisations est possible en l'absence de clapet anti-retour en tête de réseau.

Les eaux usées et eaux pluviales (toitures - ruissellement sur les aires imperméables) présentent un risque d'altération du réseau hydraulique mineur puisqu'aucun produit dangereux n'est stocké à l'extérieur des bâtiments et au vu du nombre réduit de places de stationnement de véhicules.

Cependant en cas d'incendie les eaux extinction polluées pourraient altérer la qualité du réseau hydraulique et s'infiltrer dans les eaux souterraines au niveau des aires extérieures enherbées non étanches.

3.1.2.3 *Mesures de réduction et de maîtrise des impacts*

Le dossier de demande d'autorisation prévoit la diminution de la consommation en eaux potables par la valorisation des eaux de ruissellement des toitures et par la valorisation des eaux souillées traitées sur site pour l'alimentation en eaux des chaudières. Le système de récupération des eaux de pluie est prévu pour 2015, et la valorisation des eaux souillées traitées sur site ne sera possible qu'une fois l'installation de traitement déjà évoquée ci-dessus sera fonctionnelle (2013).

Il est prévu l'installation d'un clapet anti-retour au niveau du point de raccordement en eau potable d'ici 2015.

Enfin, l'exploitant prévoit la création d'un bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie d'un volume minimum de 96 m³, ou de tout autre dispositif de rétention équivalent à l'échéance de 2015.

3.1.3 Les impacts sur les odeurs

3.1.3.1 *Analyse de l'état initial*

L'analyse de l'état initial de l'air du site indique l'absence d'odeur particulière.

3.1.3.2 *Analyse des effets*

L'étude d'impact identifie deux sources possibles de nuisances olfactives au sein de l'installation :

- la zone de stockage des DASRI en attente de traitement,
- l'unité de traitement des DASRI lors des rejets des vapeurs de refroidissement.

Le stockage des DASRI se fait à l'intérieur du bâtiment sur une durée maximale de 48h ce qui limite les émissions olfactives, d'autant plus que les DASRI sont collectés dans des emballages réglementaires ou GRV fermés sans reconditionnement sur site. L'étude d'impact analyse ainsi la nuisance olfactive générée par le stockage de DASRI comme probable mais de gravité mineure.

Concernant l'unité de traitement de DASRI, des nuisances olfactives sont probables ponctuellement, lors du rejet des vapeurs de refroidissement une fois par cycle de traitement. Ces nuisances difficilement quantifiables ont été identifiées comme potentiellement significatives.

3.1.3.3 *Mesures de réduction et de maîtrise des impacts*

Les mesures de réduction contre les nuisances olfactives sont :

- Le nettoyage hebdomadaire de la zone de stockage des DASRI en attente de traitement, et plus globalement de l'ensemble des ateliers du bâtiment d'exploitation.
- L'absence de chauffage des zones de stockage et ateliers du bâtiment d'exploitation.
- La mise en place d'un système de captation et de traitement sur un filtre à charbon actif des vapeurs de refroidissement de l'unité de traitement, avant rejet à l'atmosphère. L'installation de ce système d'épuration est prévu pour 2013.

Dans le cas d'une persistance des nuisances olfactives malgré le système de filtration des rejets de l'unité de traitement, l'exploitant indique que l'installation d'un système de neutralisation par pulvérisation ou de tout autre système équivalent pourra être étudié.

3.1.4 Les impacts sur l'air

3.1.4.1 *Analyse de l'état initial*

Globalement, AirParif indique une bonne qualité de l'air au niveau du site de l'installation, mais recense de fortes nuisances atmosphériques générées par un trafic routier important et un tissu industriel dense au droit de la ZAC des Bordes.

3.1.4.2 *Analyse des effets*

L'impact des gaz d'échappement des véhicules liés à l'activité du site est considéré comme faible, celui-ci ne représentant qu'une augmentation de 0,5 % du trafic actuel de la RN312.

L'étude d'impact identifie deux autres sources possibles d'altération de la qualité de l'air :

- la zone de stockage des DASRI en attente de traitement,
- l'unité de traitement des DASRI lors des rejets des vapeurs de refroidissement ; ces derniers peuvent présenter un risque significatif de pollution toxique de l'air.

3.1.4.3 *Mesures de réduction et de maîtrise des impacts*

L'exploitant prévoit la mise en place en 2013 d'un système de captation et de traitement sur un filtre à charbon actif des vapeurs de refroidissement de l'unité de traitement, avant rejet à l'atmosphère.

Concernant la zone de stockage des DASRI en attente de traitement, les mesures de réduction contre les nuisances atmosphériques sont le nettoyage hebdomadaire du local de stockage et l'absence de chauffage, comme évoquées ci-dessus pour les mesures de réduction de l'impact olfactif.

3.1.5 Les impacts sur la santé

3.1.5.1 *Analyse de l'air d'étude*

L'aire d'étude du volet sanitaire s'étend dans un rayon de 2 km autour du site. Compte-tenu des données climatiques et en considérant la topographie de la région, la dispersion d'éventuels panaches de gaz ne se heurtera à aucun obstacle naturel. La présence de populations sensibles dans l'aire d'étude est signalée dans le dossier (4 écoles, 2 collèges-lycée, 1 EHPAD).

3.1.5.2 *Identification des risques*

La présence de DASRI est la source principale de risque sur la santé : risque infectieux et risque psycho-émotionnel. D'autres risques mineurs sont identifiés dans le dossier mais ne seront pas développés dans cet avis : risque pour la santé du au trafic routier (gaz d'échappement, poussières, nuisances sonores), risque toxique de certains déchets de laboratoire autres que les DASRI (faible quantité sur site).

3.1.5.3 *Mesures de réduction des risques liés aux DASRI*

Les unités de traitement des DASRI utilisées par l'exploitant permettent à la fois une désinfection de ceux-ci et une modification de leur apparence par broyage. Le risque infectieux et le risque psycho-émotionnel s'en trouvent ainsi réduits. Ces unités ont été validées par le Conseil Supérieur de l'Hygiène Publique de France pour l'activité de banalisation des DASRI et l'efficacité de la stérilisation est vérifiée trimestriellement par un laboratoire Cofrac.

Avant désinfection des DASRI, le respect de la norme NFX 30-504 concernant les bonnes pratiques de collecte permet de prévenir le personnel du risque infectieux. Les DASRI sont collectés dans leur emballages réglementaires sans reconditionnement sur site, ce qui réduit également le risque de dissémination. Le personnel est formé à la collecte et à l'utilisation de l'unité de traitement ; des EPI sont mis à sa disposition. Les consignes d'exploitation et les procédures de sécurité notamment en cas d'exposition à du sang ou des produits biologiques sont affichées sur le site d'exploitation. Il est procédé à une désinfection hebdomadaire de l'atelier et des véhicules de collecte, et à un nettoyage immédiat des salissures tombées au sol. Le dossier ne précise pas si le nettoyage des véhicules est effectué sur le site ou sur une aire de lavage extérieure au site.

3.2 Étude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Notamment, elle caractérise, analyse et évalue les risques liés aux produits, déchets et équipements présent sur le site, ainsi que les risques liés aux procédés d'exploitation mis en place.

Le principal risque associé aux activités exercées est l'incendie. 4 scénarii d'incendie ont été modélisés dans l'étude de dangers :

- Incendie de la zone de stockage des DASRI,
- Incendie de la zone de stockage des GRV,
- Incendie du stock d'emballages,
- Incendie généralisé du bâtiment.

L'étude de dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique et la gravité de ces scénarii. Les modélisations des effets thermiques montrent une légère sortie des effets irréversibles des limites de propriété dans le cas de l'incendie du stockage de DASRI, mais le nombre de personnes tierces exposées à ces effets est inférieur à 1. Ainsi, selon la grille d'évaluation des risques définie par l'arrêté du 29 septembre 2005, la criticité des risques majeurs considérés est évaluée comme acceptable et aucune action n'est exigée. Les moyens de prévention incendie mis en œuvre par l'exploitant permettent de limiter la probabilité d'un départ d'incendie et les moyens de secours disponibles sont suffisants pour éviter sa propagation.

Il est à noter que les modélisations des flux thermiques ont été réalisées à partir des plans de stockage et d'exploitation actuelle. L'exploitant ayant évoqué de possibles réaménagements des stockages dans les compléments du dossier en date de mai 2013, le projet de prescriptions pris à l'issue de la procédure d'instruction soumettra ce genre de travaux à révision préalable de l'étude de dangers.

3.3 Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences des activités. Les mesures présentées dans le dossier sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux ainsi que les effets et risques potentiels des activités.

Pour le Préfet de la Région d'Ile de France et par délégation,
Pour le directeur empêché,
Le Chef de l'Unité Territoriale DRIEE,



Laurent OLIVE

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

Impacts	Source	Importance	Commentaire et/ou bilan
Paysages	Bâtiment d'exploitation	0	Bâtiment existant - pas d'enjeu
Patrimoine culturel	Bâtiment d'exploitation	0	Aucun monument historique ou site archéologique à proximité.
Faune, flore et espace naturel protégé	Bâtiment d'exploitation	0	Pas de faune ou flore remarquable dans l'environnement immédiat du site. ZNIEFF la plus proche : 2,5 km Zone Natura 2000 la plus proche : 5,5 km
Pollution lumineuse	Éclairage extérieur (zones de travail et aires de stationnement)	0	Aucune pollution lumineuse nocturne particulière en direction du voisinage.
Vibrations	Matériel d'exploitation et véhicules circulants	0	Aucune source de vibration particulière.
Climat	Gaz d'échappement des véhicules de collecte des déchets et véhicules du personnel	0	Impact négligeable.
Bruit	Matériel d'exploitation et véhicules circulants	+	Relevé sonométrique 2012 en fonctionnement normal de l'installation conforme à la réglementation. Des études acoustiques seront réalisées tous les 3 ans.
Énergie	Matériel d'exploitation	+	Seule l'électricité est utilisée comme source d'énergie. Valorisation des vapeurs de décompression de l'unité de traitement pour réduire la consommation électrique des chaudières.
Trafic routier	Véhicules de collecte et véhicules du personnel	+	Impact faible sur le trafic existant (trafic lié à l'installation = 0,5 % du trafic actuel sur la RD312).
Déchets	Production de DASRI banalisés, de charbon actif souillé, eaux souillées et boues issues du traitement des eaux	++	La faible production de déchets d'activité et les temps de séjour limités de ceux-ci sur site n'impactent que faiblement la salubrité du site.
Sols et sous-sols	Regroupement et stockage de déchets (DASRI, PCL et eaux souillées de laboratoire)	+++	Ces points sont abordés de manière détaillée dans le dossier d'autorisation et l'avis de l'AE.
Réseaux d'eaux	eaux usées, eaux industrielles, eaux de pluie, eaux d'extinction, déversement de déchets liquides	+++	Ces points sont abordés de manière détaillée dans le dossier d'autorisation et l'avis de l'AE.
Air	Gaz d'échappement des véhicules, émissions des DASRI stockés, émissions du banaliseuseur de DASRI	+++	Ces points sont abordés de manière détaillée dans le dossier d'autorisation et l'avis de l'AE.
Odeur	Zone de stockage des DASRI et vapeurs de refroidissement de l'unité de prétraitement	+++	Ces points sont abordés de manière détaillée dans le dossier d'autorisation et l'avis de l'AE.
Santé	DASRI, déchets de laboratoire, véhicules	+++	Ces points sont abordés de manière détaillée dans le dossier d'autorisation. Seuls les risques liés aux DASRI sont développés dans cet avis de l'AE.
Risques naturels	Foudre, séisme, inondation, mouvement de terrain	+	L'analyse du risque foudre du bâtiment démontre un risque faible. Les différentes cartographies de la zone d'implantation du site ne montrent pas d'exposition à un risque naturel particulier.
Risques technologiques	Canalisation, ICPE	0	La société n'est pas concernée par un risque technologique particulier.
Risques liés à l'environnement extérieur proche	Incendie du bâtiment voisin, Incident de transport rue Madiot.	+	Distance minimale avec le bâtiment voisin le plus proche et avec la route : 25 m.
Risques inhérents à l'installation	Produits, déchets, équipements et procédés	+++	Le risque principal est le risque incendie. Ce point est abordé de manière détaillée dans le dossier d'autorisation et l'avis de l'AE.

Importance : +++ (très fort), ++ (fort), + (présent mais faible), 0 (pas concerné)

L'importance de l'impact concerne la gravité de la perturbation en termes de perception ou d'appréhension **par les riverains**.